

BILAN DE L'INSTALLATION

<input type="checkbox"/> ABSENCE D'INSTALLATION		<input type="checkbox"/> Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais	
<input checked="" type="checkbox"/> INSTALLATION NON CONFORME	<input type="checkbox"/> Présentant un danger pour la santé des personnes	<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermetures des ouvrages <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré	<input type="checkbox"/> Travaux obligatoires sous 4 ans ou dans un délai de 1 an si vente
	<input type="checkbox"/> Risque avéré de pollution de l'environnement		<input checked="" type="checkbox"/> Travaux dans un délai de 1 an si vente
	<input checked="" type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionné <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeur		
<input type="checkbox"/> INSTALLATION PRÉSENTANT DES DÉFAUTS D'ENTRETIEN OU UNE USURE DE L'UN DE SES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS		<input type="checkbox"/> Recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation	
<input type="checkbox"/> ABSENCE DE NON CONFORMITÉ		<input type="checkbox"/> Observations complémentaires	

Avis et commentaires

Le système d'assainissement fonctionne correctement mais n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.
 Les eaux vannes sont prétraitées par une fosse septique. Elle n'est pas accessible et nous ne pouvons donner un avis sur son état. Elle vient d'être vidangée en début d'année.
 Les eaux ménagères (cuisine, salle de bains et machine à laver) sont prétraitées par un bac dégraisseur. Il n'est pas accessible mais est nettoyé régulièrement.
 L'ensemble des eaux usées est ensuite dirigé dans un lit d'épandage. Aucun regard ne permet de vérifier le fonctionnement et le linéaire de drains présent. Ce système n'est pas réglementaire.
 Les eaux pluviales sont bien séparées des eaux usées.

Nous vous rappelons que dans le cas d'une vente immobilière, une mise en conformité devra intervenir dans un délai d'un an suivant la vente. Le système devra être adapté à l'occupation de l'habitation ainsi qu'aux contraintes de terrain.

RAPPEL à l'utilisateur (à voir selon l'utilisation) :
 Fréquence de vidange d'une fosse septique: lorsque les boues occupent la moitié du volume de la fosse (environ tous les 4 ans)
 Fréquence de nettoyage d'un bac dégraisseur : environ tous les 6 mois

A LALINDE,
 Le, 19/07/2017
 Le Technicien SPANC
 TROUVE Carole



A ALLES-SUR-DORDOGNE
 Le, 19/07/2017
 Le Président : Christian ESTOR

